



Date de dépôt : 10/10/2022  
Demandeur : Madame PLATTARD Marion  
Pour : transfert total du Permis de Construire  
Adresse terrain : 901 route de Plattuy, 74220 LA CLUSAZ

## ARRÊTÉ

### transférant un permis de construire au nom de la commune de De LA CLUSAZ

#### Le Maire de la commune de LA CLUSAZ

- Vu** le permis de construire n° PC 074 080 20 X0018 accordé le 05/10/2020 à Monsieur PLATTARD Edouard, Madame PLATTARD Marion et Monsieur PLATTARD Charles, pour la construction d'un chalet, d'une surface plancher de 327,8 m<sup>2</sup>, sur un terrain cadastré section 80 A 3520, 80 A 3875, 80 A 3876, situé 901 route de Plattuy ;
- Vu** la demande de transfert dudit permis de construire présentée le 10/10/2022 par Madame PLATTARD Marion, demeurant 858 chemin de la Prière, 01600 ST BERNARD, et enregistrée par la mairie de LA CLUSAZ sous le numéro PC 074 080 20 X0018 T01 ;
- Vu** l'objet de la demande présentée :
- pour le transfert total du permis de construire pour la construction d'un chalet;
  - sur un terrain cadastré 80 A 3520, 80 A 3875, 80 A 3876, situé 901 route de Plattuy ;
  - pour une surface de plancher transférée de 327,8 m<sup>2</sup> ;
- Vu** l'affichage en mairie de l'avis du dépôt de la demande susvisée le : 28/10/2022 ;
- Vu** l'accord du bénéficiaire initial du permis de construire ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** les articles L.122-1 et suivants du Code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne) ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 06/04/2017, modifié simplifié n°1 le 20/12/2018, modifié simplifié n°3 le 23/05/2019, modifié simplifié n°4 le 20/10/2021, mise en compatibilité par arrêté préfectoral du 19/09/2022 ;
- Vu** le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 15/04/2013, modifié n°1 le 23/10/2018 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le permis de construire n° PC 074 080 20 X0018, accordé à Monsieur PLATTARD Edouard, Madame PLATTARD Marion et Monsieur PLATTARD Charles le 05/10/2020, **EST TRANSFERÉ** à Madame PLATTARD Marion, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

## Article 2 :

Les prescriptions figurant au permis de construire n° PC 074 080 20 X0018 délivré le 05/10/2020 sont intégralement maintenues.

La présente décision de transfert n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

Le bénéficiaire du transfert devient redevable des sommes dues au titre de la fiscalité de l'urbanisme.

Fait le 04/11/2022,  
Le Maire,  
THEVENET Didier



*La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

---

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

---

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.